

**CAEN-METROPOLE**

(ex Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Urbanisme  
de l'Agglomération Caennaise)

-----  
39 rue Desmoueux 14000 Caen

☎ : 02-31-86-39-00

Fax : 02-31-86-42-30

E-mail : [caen-metropole@wanadoo.fr](mailto:caen-metropole@wanadoo.fr)

**COMITE SYNDICAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2004**

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU

**SCoT « CAEN-METROPOLE »**

-----

Le Comité Syndical s'est réuni le jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 17 H 00, en séance publique, à l'Auditorium du Musée des Beaux-Arts , (enceinte du Château de Caen), sous la présidence de Madame Brigitte LE BRETHON, Président.

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 69

Ont été désignés comme Secrétaires de Séances :

M. Mikaël BERTRAND,  
M. Romain MOKKEDEL  
M. Christophe PEAN

### **Étaient présents :**

Mme BENARD (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BERTRAND (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BLANCHARD ( Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme. CATTEAU (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. CHARPENTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. CLET (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. COSSON Joël (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DAIREAUX (Délégué de la C.A. Caen La Mer), M. DE JAEGHER (Délégué de la C.A. de Caen la Mer), M. DELEUZE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DUNCOMBE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DURON (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. FANET (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. GASNIER (Délégué de la C.C. Caen la Mer), M. GAUTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GUILLOT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LAFORGE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LANGLAIS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme LE BRETHON (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LE CARPENTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LECONTE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEMENUEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEPAREUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LE ROUX (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LESPAGNOL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. PIELOT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. PIMONT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. PIZY (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme PREEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. ROBINE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SCHMITT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SUEUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. THOMAS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. TOUZE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme VINCENT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. VINOT-BATISTONI (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BISSON (Délégué de la C.D.C. "Cabalar"), M. MADELAINE (Délégué de la C.D.C. "Cabalar"), M. BOUTTIER (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. CLARENCE (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), Mme SAINT-YVES (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. YAOUANC (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. LEFRANÇOIS (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. LORIN (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. MOKKEDEL (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. FLEURY (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. LEVIVIER (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. VIRLOUVET (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. BONNET (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. BOUCHARD (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. ENTFELLNER (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. GIRARD (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. GUILLEUX (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. MARIE (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. MICHEL (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. OGIER (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. TOSTAIN (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. BELLANGER (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. ELIE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. JOURDAINE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. PEAN (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. DELIVET (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), M. DUFOUR (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), Mme PARIS (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), M. PICHON (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), M. PICARD (Clinchamps-sur-Orne), Mme MULLER (Colleville-Montgomery), M. GUEZET (Ouireham), M. LEDRAN (Ouireham) M. CARABEUFS (Saint-André-Sur-Orne).

### **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- **Communauté d'Agglomération :**
  - M. DETEY, à Mme LE BRETHON
  - M. GILLES, à Mme GUILLOT
  - Mme GUETIN, à Mme VINCENT
  - M. HARDEL, à M. DE JAEGHER

- M. LEBON, à M. GASNIER
- M. NICOLAS, à M. LE CARPENTIER
- M. SLAMA, à M. SUEUR

- **Communauté de Communes "Entre Bois et Marais"**

- M. GARNIER, à Mme LEFRANÇOIS

**Etait excusé :**

- **Communauté de Communes "Cœur de Nacre"**

- M. Laurent HUET

Conformément aux textes en vigueur, la convocation du Comité Syndical, en date du 23 juin 2004, a été affichée au siège du Syndicat, 39, rue Desmoueux à Caen.

\*  
\* \*

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment le titre II, chapitre II, du Livre Premier, relatif aux Schémas de Cohérence Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1987, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Caennaise,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2004 modifiant les statuts du Syndicat, dénommé désormais « Syndicat Mixte Caen-Métropole » et autorisant l'adhésion des communes de Clinchamps-sur-Orne et Colleville-Montgomery,

VU le Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1994,

VU le Schéma Directeur de la Côte de Nacre approuvé le 23 janvier 2001,

APRES avoir entendu le rapport suivant de son Président :

"La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, en remplaçant les Schémas Directeurs, qui s'appuyaient surtout sur la destination générale des sols, par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui prennent en compte l'urbanisme, les déplacements, le développement des activités et l'environnement, a souhaité mettre en place de véritables projets de territoires à l'échelle des aires urbaines.

Le périmètre du Syndicat Mixte «Caen-Métropole » rassemble l'essentiel de la population de l'aire urbaine de Caen (320 000 habitants sur 370 000, pour 123 communes) et ne devrait connaître des évolutions qu'à sa marge, ses limites actuelles s'appuyant principalement sur celles des autres périmètres de SCoT engagés ou envisagés dans le département du Calvados.

Cependant, l'article L 122-18 du Code de l'Urbanisme stipule que si les Schémas Directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de la Loi SRU sont soumis au régime juridique des SCoT, en ont les mêmes effets et demeurent applicables jusqu'à leur prochaine révision, ils deviendront caducs si cette révision n'est pas intervenue au plus tard 10 ans après la publication de la Loi SRU.

Le SCoT «Caen-Métropole » devra par conséquent être approuvé avant le 14 décembre 2010, soit dans un délai de six ans, faute de quoi serait alors appliqué, sur la totalité de son territoire, le Règlement National d'Urbanisme qui est de la compétence de l'Etat et qui s'applique au niveau communal (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme : règle des 15 km)."

CONSIDERANT l'intérêt de doter le Bassin de Vie de Caen, fort de ses 320 000 habitants, d'un projet de territoire qui, au-delà de la mise en cohérence des grandes politiques sectorielles, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, du développement économique et des équipements commerciaux, affirmera les ambitions de « Caen-Métropole » tant au niveau national qu'europpéen.

APRES en avoir délibéré,

ET à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Caen-Métropole » sur l'ensemble de son périmètre (*cf. carte en pièce jointe*), les modalités de concertation faisant l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège des collectivités membres et dans les mairies des communes concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal "Ouest France".

Pour extrait conforme

Le Président,



